

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**Délibération n°DC2019/12**

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 63

Votants : 74 (dont 11 pouvoirs)

**POUR : 74 (100 %)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le treize février deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Leffincourt, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 04/02/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES FOURCART MH., JACQUET G., LESUEUR P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., VERNEL M., MM ADAM C., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEMISSY P., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GODART O., GROSSELIN J., HAULIN B., HUREAU B., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT - CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., LOUIS JM., MALVAUX A., MANCEAUX C., MASSON JP., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC., NIZET D., OUDIN D., PAYEN G., PIERSON F., RACOUR P., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V.

Représentés : MMES BAUDART H. donne pouvoir de vote à Mme LESUEUR P., BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., BEGNY A. donne pouvoir de vote à M. BIENVENU B., MELIN P. donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., RAULIN S. donne pouvoir de vote à M. PIERSON F., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D., THOMAS A. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., MM BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., QUEVAL G. donne pouvoir de vote à M. SINGLIT B., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F., ROBIN D. donne pouvoir de vote à M. FLEURY V.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CARTE RESEAU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dont la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n°DC2017/73 du 03/07/2017 définissant notamment la création et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles une action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Ardennes souhaite l'engagement des EPCI compétents en la matière au travers d'une charte qui définit les contours juridiques du RAM et fixe les principes organisationnels du réseau départemental ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE que les objectifs de la charte Relais d'Assistants Maternelles sont les suivants :

- informer les collectivités et les partenaires de l'existence du Réseau
- préciser le fonctionnement du réseau ;
- accompagner la mise en réseau des Ram ;
- formaliser les engagements des Ram dans cette mise en réseau ;
- .../...

- garantir une même qualité de service rendu aux bénéficiaires ;
  - partager des valeurs communes ;
  - développer la concertation avec les divers partenaires ;
  - constituer un socle commun de fonctionnement
- 
- APPROUVE le principe de signer une charte RAM avec la CAF des Ardennes
  - AUTORISE M. Benoit SINGLIT, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de procéder à la signature de cette charte RESAU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.

**Le Président,**

**Francis SIGNORET**

